

EXTRAIT DU REGISTRE**HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	12		12

Date de la convocation : 02/03/23

Date d'affichage : 02/03/23

Séance du 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mercredi 8 Mars à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel			x	
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien			x	
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean		x		
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis			x	
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

Délibération n°2023-14

Objet : Choix du candidat pour la gérance de la Guinguette de la Base de Loisirs d'Agos

Vu la délibération n°2023-03 du Comité Syndical en date du 25 janvier 2023 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la Guinguette de la Base de loisirs d'Agos,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 janvier 2023 dans la Dépêche du Midi, La Semaine et les radios RFM et ATOMIC dont l'objet était : « Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la Guinguette de la Base de loisirs d'Agos »

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_14-DE

Vu la date limite de dépôt des offres le 14 février 2023 à 17h00, la liste des candidatures reçues pouvant se résumer ainsi:

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom et Prénom	Adresse	Numéro de téléphone	email
(pli réceptionné le 13/02/23 à 14h45)	MAHE François	41 chemin de Saint-Lary 65170 Vielle-Aure	06.81.55.24.07	mahe.francois@orange.fr
(pli réceptionné le 14/02/23 à 15h35)	GONDALMA Christian	1 bié du Nougaro 65170 BOURISP	07.71.80.20.15	gondalma.christian@gmail.com
(pli réceptionné le 14/02/23 à 16h58)	EZ-ZGHYRY Amina et TOTARO Carole	33 rue de l'Eglise 65170 VIELLE-AURE	06.43.36.46.05	amina.65170@gmail.com

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dont les critères de notation ont été évalués comme suit :

EXAMEN DES OFFRES :

7 Critères notés sur 4 points :

Noms Critères	François MAHE	Christian GONDALMA	Amina EZ-ZGYRY et Carole TOTARO	Evaluation basée sur 4 points
Mobilier	0	0	2	4
Restauration	4	1	4	4
Attestation professionnelle	4	0	0	4
Assurances	4	2	0	4
Formations	4	0	0	
Planning d'ouverture	3	0	4	4
Expérience professionnelle	4	2	4	4
TOTAL	23	5	14	4

La Commission d'Appel d'offres a éliminé l'offre de M. Christian GONDALMA et a fixé un entretien, en Mairie de Vielle-Aure, le jeudi 23 février 2023 avec M. François MAHE et Mesdames Amina EZ-ZGHYRY et Carole TOTARO.

Après examen des candidatures et entretien avec les candidats, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de faire le choix du futur gérant.

Monsieur MAHE François obtient 9 voix,

Mesdames Amina EZ-ZGHYRY et Carole TOTARO obtiennent 1 voix.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de confier la gérance de la Guinguette de la Base de loisirs d'Agos située à 65170 Vielle-Aure à M. François MAHE,
- **PRECISE** que la convention de gérance est établie pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2023, sur un bail précaire, en se conformant au cahier des charges établi en date du 20 janvier 2023,
- **FIXE le montant du loyer annuel 5 000 € TTC**, et le paiement sera effectué comme suit : 50% à la signature de la convention, 25% au 15 juillet et 25% à la fin de la convention,



- **CHARGE** le Président de signer la convention et tout document relatif à la présente décision.

Par (10) voix pour, (2) abstentions (M. Alain PENEVEYRE et M. Boris LANTENANT)

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU
Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Marie-Madeleine PEFONTAN


SIVOM DE LA VALLEE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_14-DE

RF
BAGNERES-DE-BIGORRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/03/2023
065-246500136-20230308-DE_2023_14-DE